

DELIBERATION : 2022-04-05

OBJET : Création d'un poste d'apprenti

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept septembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
VINCENT Jean-Marc
MARANGES Philippe
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
BONIFASSI Eric

La Garde :

ŒIL Jean-Charles

La Mure Argens :

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

Rougion :

AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
GIRAUD Sophie

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; Mme FALASCHI Sandra ayant donné pouvoir à M. FENOUIL Jean ; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. ROUX Laurent ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emilie ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard ; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; M. VIALE Thierry ayant donné pouvoir à Mme BIZOT-GASTALDI Michèle ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. OTTO-BRUC Thierry ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. BONIFASSI Eric ; M. DONNINI Gérard ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. LAUGIER Joël suppléé par M. ŒIL Jean-Charles ; M. DELSAUX Alain ayant donné pouvoir à M. VIVICORSI Pierre-Louis ; M. GERIN-JEAN François ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. CLUET Frédéric ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. AUDIBERT Jacques suppléé M. AUDIBERT Maxime ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. Laurent MICHEL ; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. COULLET Alain

Absents excusés : M. BAC Aimé ; Mme VACCAREZZA Francine ; Mme CHAILLAN Alix ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. DURAND Gilles ; M. ROUSTAN Claude

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Création d'un poste d'apprenti

Exposé

Le recrutement de personnel répondant aux critères nationaux dans les métiers de la petite enfance, s'avère de plus en plus en plus difficile en raison de la pénurie de personnel qualifié.

Pour contribuer à l'effort de formation, tout en répondant à des besoins locaux en encadrement, il est proposé au conseil communautaire d'accueillir au sein d'une des crèches intercommunales, une apprentie, d'ores et déjà titulaire du CAP petite enfance, dont le cursus viserait à obtenir le niveau de qualification d'auxiliaire de puériculture.

Cette solution aurait le mérite d'accompagner une personne vivant sur le territoire à l'obtention d'une qualification particulièrement recherchée dans le cadre des recrutements de professionnels en crèche.

Pour mémoire, les contrats d'apprentissage signés à partir du 1er janvier 2022, donnent lieu à une prise charge par le CNFPT des coûts de la formation de l'apprenti à hauteur de 100%.

Bien qu'exonéré de la plupart des cotisations patronales, le salaire reste pour autant à la charge de l'employeur, et le montant versé à l'apprenti déterminé en pourcentage du SMIC, varie en fonction de l'âge, de l'ancienneté du contrat et du niveau du diplôme préparé.

Âge de l'apprenti	Niveau V préparé		
	Année du contrat		
	1^{ère}	2^{ème}	3^{ème}
- 18 ans	25%	37%	53%
18 -20 ans	41%	49%	65%
21 ans et +	53%	61%	78%

Le coût chargé pour la rémunération de cette apprentie sur 18 mois est ainsi estimé à 23 900 € pour la CCAPV.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE CREER** pour une durée de 18 mois, à compter du mois de septembre 2022, un emploi non permanent pour le recrutement d'un contrat d'apprentissage en alternance à des fins de préparation d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 27 septembre 2022
Le Président,



Maurice LAUGIER